

8191/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 avril 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée

E 9258



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 25 mars 2014

8191/14

LIMITE

**PESC 333
COAFR 110
COARM 48
FIN 249**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : Coreper / Conseil

Object : Décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée
Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée
- Adoption

1. Le 25 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/638/PESC, prorogeant les mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée et abrogeant la position commune 2009/788/PESC.
2. Lors de sa réunion du 5 mars 2014, le groupe "Afrique" (COAFR) a examiné les mesures restrictives et décidé de lever l'embargo sur les armes et l'embargo sur la fourniture d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne.
3. Lors de sa réunion du 24 mars 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures a marqué son accord sur le texte d'un projet de décision et d'un projet de règlement du Conseil.

4. Le COREPER est dès lors invité à:

- confirmer l'accord intervenu sur le texte des deux projets;
- recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7957/14;
- recommander au Conseil d'adopter le règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1284/2009 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8085/14.
